

Une SLSP peut-elle avoir ses propres règles d'attribution et ne pas suivre celles de la Région (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 2 avril 2020

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. Les SLSP ne peuvent plus établir leurs **propres règles d'attribution préférentielles** depuis plusieurs années. Elles utilisent une seule liste d'attribution. L'ordre de cette liste doit respecter les règles établies par la Région wallonne.

Les SLSP utilisent les points de priorité de la Région. Vous les trouverez dans les documents proposés.

Par contre, des **dérogations exceptionnelles** aux règles de priorité **sont possibles** dans les cas suivants :

- projets ou quartiers spécifiques;
- cas de force majeure attestés par le bourgmestre;
- urgence sociale ou cohésion sociale.

Ces dérogations doivent être validées par un Commissaire de la Société wallonne du logement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 17§4 et 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

[Une SLSP peut-elle avoir ses propres règles d'attribution et ne pas suivre celles de la Région \(Wallonie\) ?](#)

[Tableau de synthèse : Les points de priorité pour l'attribution d'un logement social \(Région wallonne\).](#)

